



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 JUILLET 2025 À 18 HEURES 00  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

- en exercice : 28
- présents : 17
- absents représentés : 5
- absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, Mme Maité LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Louis GALDOS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Éric LARROQUETTE.

**COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture et livraison en vrac de matériaux de voirie pour la Communauté de communes MACS 2 lots**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE**



Un appel d'offres ouvert a été lancé le 11 mars 2025 pour la passation de deux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum, concernant la fourniture et la livraison de matériaux de voirie pour le Centre technique de MACS.

Compte tenu de de la diversité des matériaux de voirie objet de la consultation, deux lots techniques ont été définis comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et livraison d'enrobé à froid en vrac,
- Lot 2 : Fourniture et livraison de GNT et autres matériaux de voirie en vrac.

Il est prévu que chacun des contrats soit conclu pour une période initiale d'un an à compter du 2 août 2025, ou de la date de sa notification si celle-ci est postérieure, reconductible trois fois un an par voie expresse, soit une durée maximale de 4 ans.

Aucune tranche n'a été élaborée, aucune variante ni aucune prestation supplémentaire éventuelle n'a été prévue.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 11 mars 2025 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la communauté de communes : <https://www.demat-ampa.fr> et sur son site Internet : <http://www.cc-macs.org>, avec comme date limite de dépôt des offres le 25 avril 2025 à 12h00.

3 plis contenant 3 offres sont parvenus dans le délai imparti comme suit :

Pour le lot 1 : 2 offres

- Société EUROVIA LIANTS SUD-OUEST 40106 DAX
- Société COLAS FRANCE - TERRITOIRE OUEST - ACTIVITÉS PRODUITS 33694 MÉRIGNAC

Pour le lot 2 : 1 offre

- Société LAPEYRE Jean & Fils 40230 JOSSE

Aucun pli n'est parvenu hors délai.

Les plis ont été remis au Centre technique de la communauté de communes pour analyse conformément aux critères établis dans le règlement de la consultation de la façon suivante pour les deux lots :

**Critère 1 : PRIX 60 %** (sur la base du montant total HT du détail quantitatif estimatif)

**Critère 2 : VALEUR TECHNIQUE 30 %** (sur la base du mémoire technique et environnemental et de ses annexes)

*Sous-critère 1 : Performance technique des matériaux proposés et adéquation de l'organisation mise en œuvre pour répondre de façon efficiente aux commandes 20 %*

*Sous-critère 2 : Performances en matière de préservation de l'environnement 10%*

**Critère 3 : DÉLAI DE LIVRAISON 10 %** (sur la base de l'acte d'engagement et du mémoire technique et environnemental et de ses annexes).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 ;



*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU les projets de marché public passés sous la forme de deux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs à la fourniture et à la livraison en vrac de matériaux de voirie pour la Communauté de communes MACS ;*

*VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence publié le 11 mars 2025 au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes (<https://www.demat-ampa.fr>) et sur le site internet de MACS (<https://www.cc-macs.org>) ;*

*VU la date limite de remise des offres fixée au 25 avril 2025 à 12h00 et l'enregistrement de 3 plis réguliers contenant 3 offres à analyser ;*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance du bureau communautaire du 16 juillet 2025 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix par la commission d'appel d'offres de l'attributaire pour chaque lot ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification des deux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs à la fourniture et à la livraison de matériaux de voirie pour le Centre technique communautaire comme suit :

Lot n° 1 - Fourniture et livraison d'enrobé à froid en vrac : Société EUROVIA LIANTS SUD-OUEST 40106 DAX pour un montant maximum annuel de 45 000.00 € HT soit 180 000.00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre,

Lot n° 2 - Fourniture et livraison de GNT et autres matériaux de voirie en vrac : Société LAPEYRE Jean & Fils 40230 JOSSE pour un montant maximum annuel de 30 000.00 € HT soit 120 000.00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 juillet 2025



**Le président,  
Pierre Froustey**